



Newsletter 12/2024 de l'ElCom

Berne, le 18 décembre 2024

Prix élevés de l'énergie de réglage secondaire : instauration d'un prix plafond temporaire

D'après les analyses du Secrétariat technique de l'ElCom (ci-après : Secrétariat technique), l'augmentation significative des prix de l'énergie de réglage secondaire (SRE) observée depuis la mi-2022 et, en particulier, le renforcement de cette hausse depuis le printemps 2024 ne se justifient pas par des facteurs fondamentaux. Ce constat laisse à penser que le mécanisme de marché fonctionne de façon lacunaire pour le SRE. L'ElCom a donc décidé que toutes les mesures possibles doivent être vérifiées. En guise de mesure corrective à court terme, le Secrétariat technique a donc instauré à titre temporaire un prix plafond différencié sur une base contractuelle. Ce prix plafond concerne uniquement les offres de SRE à caractère obligatoire, c'est-à-dire le SRE proposé en lien avec la puissance de réglage secondaire (SRL), et s'élève à 1000 euros par mégawattheure. L'accord conclu entre Swissgrid et les prestataires responsables des services-système (SDV) entrera en vigueur début mars et s'appliquera jusqu'à la fin 2025. Le plafonnement des prix et des offres représente uniquement une mesure corrective temporaire à court terme. À moyen et à long terme, il est nécessaire de prendre des mesures alternatives pour rendre le marché SRE plus efficace et réduire les besoins en énergie d'ajustement, et donc également en énergie de réglage.

[Communication](#)

Communication : Tarifs élevés de l'énergie à partir de 2023 – mesures prises par l'ElCom

Durant le contexte de prix élevés, l'ElCom a introduit différentes mesures et également mené des enquêtes spécifiques. Elle a ainsi abaissé les valeurs limites pour la vérification de l'adéquation des coûts et des bénéfices dans la distribution d'énergie dans l'approvisionnement de base. Par ailleurs, l'ElCom a formulé des exigences en matière de communication tarifaire. Enfin, l'ElCom a analysé les bases tarifaires de plus de 100 entreprises et a lancé des investigations plus approfondies sur plus de 30 d'entre elles. D'une part, les possibilités d'optimisation des EAE en rapport avec la priorité potentiellement donnée à leur propre production dans l'approvisionnement de base ont été mises en lumière. D'autre part, les acquisitions des entreprises ayant connu des augmentations tarifaires particulièrement élevées ont été analysées.

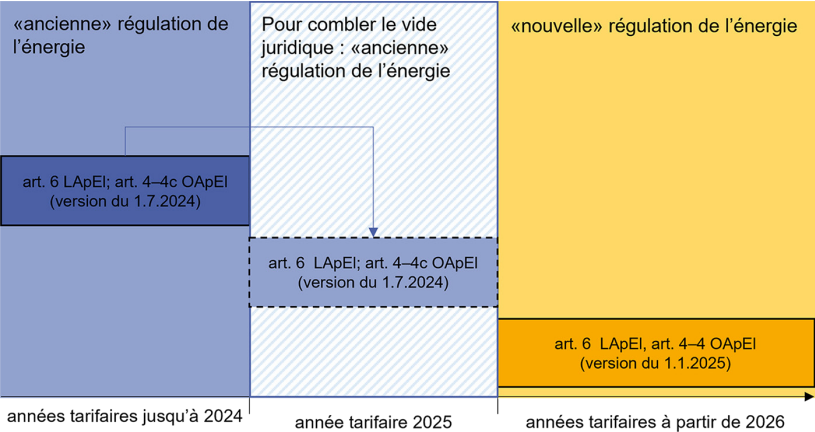
Pour certaines entreprises, les prix de facturation et les structures contractuelles au sein des entreprises liées ont également été examinés de plus près. Les analyses effectuées jusqu'à présent sur les aspects spécifiquement pris en compte dans les entreprises sélectionnées ne montrent aucun signe de non-respect des prescriptions légales et des directives de l'ElCom. Ces analyses ne constituent toutefois pas un contrôle approfondi des coûts. L'ElCom poursuit donc les investigations en cours et se réserve la possibilité de procéder à des contrôles approfondis des coûts et des tarifs. Le présent rapport a pour but d'informer les consommateurs d'électricité, et les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) sur les mesures prises par l'ElCom en lien avec la période exceptionnelle de prix élevés de l'électricité.

Le rapport est actuellement disponible en allemand et un résumé est également disponible en français. Les traductions du rapport complet (en français et en italien) seront également publiées prochainement sur le site Internet de l'EICom.

[Rapport](#)

Directive : Approvisionnement de base pour l’électricité – Droit applicable

Le Conseil fédéral a notamment mis en vigueur au 1^{er} janvier 2025 de nouvelles règles concernant les coûts imputables en approvisionnement de base (voir aussi le communiqué du Conseil fédéral du 20 novembre 2024). L'entrée en vigueur des nouveaux articles crée un vide juridique pour les tarifs de l'énergie 2025. Le nouvel article 6 de la loi révisée sur l'approvisionnement en électricité ne s'appliquera que pour les tarifs 2026. L'actuel article 6 LApEI sera abrogé au 1^{er} janvier 2025. Il n'y a donc pas de réglementation applicable pour le calcul des différences de couverture de l'exercice 2025. Dans ce contexte, la question se pose de savoir quels coûts de l'énergie peuvent être pris en compte pour l'exercice 2025. Il n'est pas possible d'y répondre avec le droit qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Le législateur a voulu réglementer l'approvisionnement de base sans interruption. L'EICom a donc décidé que l'ancien droit s'appliquera aux tarifs de l'énergie 2025.



[Directive](#)

[Communiqué du Conseil fédéral du 20 novembre 2024](#)

Renoncement à l'installation de compteurs intelligents au cas par cas, imputation des coûts supplémentaires

Un gestionnaire de réseau a renoncé à l'installation d'un compteur intelligent chez certains consommateurs finaux qui s'y refusaient. Ce gestionnaire facture à ses consommateurs finaux des frais forfaitaires de 90 francs par an pour les coûts engendrés (notamment le relevé des compteurs sur place). Le 3 décembre 2024, l'EICom a décidé que cette pratique était légale, que les coûts litigieux étaient des coûts supplémentaires au sens de l'art. 8a, al. 3^{ter}, OApEI, et que leur montant n'était pas non plus contestable.

Les décisions qui ne sont pas encore entrées en vigueur seront publiées sur le site web de l'EICom (233-00103 ; 233-00105) dans les semaines à venir (en allemand).

[Décisions](#)

Versement de bénéfices à la ville de Berne : recours auprès du Tribunal fédéral

Dans son arrêt A-5380/2022 du 25 octobre 2024, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a accepté le recours d'Energie Wasser Bern (EWB) contre la nouvelle décision de l'ECom du 18 octobre 2022. Le TAF a notamment retenu que les bases légales de la ville de Berne autorisaient EWB à inclure dans les tarifs de l'énergie en 2009 et 2010, en plus des coûts énergétiques imputables en vertu du droit fédéral, les coûts du versement local des bénéfices à la ville de Berne. Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a déposé un recours contre cet arrêt auprès du Tribunal fédéral.

[Arrêt du TAF A-5380/2022 du 25 octobre 2024 \(en allemand\)](#)

[Nouvelle décision du 18 octobre 2022 \(en allemand\)](#)

Joyeuses fêtes !

Nous vous souhaitons de belles fêtes reposantes et un bon début d'année 2025 !

Nous continuerons de vous informer régulièrement en 2025 par le biais de la newsletter. Nous vous remercions de votre intérêt et formulons tous nos vœux pour la nouvelle année. Restez en bonne santé !

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ECom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Téléphone +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch